

E/2796/Rev.1  
E/CN.12/387/Rev.1



**NATIONS UNIES**

# **COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE**

## **RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION**

(29 août - 16 septembre 1955)

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION**

**SUPPLEMENT No 10A**

**NEW-YORK**

travaux ne correspondait pas exactement au texte des résolutions approuvées. Il a été décidé en conséquence de faire figurer au début de la liste annotée de projets le texte qui s'y trouve actuellement<sup>21</sup>.

140. Sur la demande d'une des délégations, la Commission a décidé de recommander aux gouvernements de faciliter et d'encourager par tous les moyens en leur pouvoir la diffusion de renseignements sur les travaux de la CEPAL de manière qu'un plus grand

nombre de personnes les connaissent et en tirent profit, non pas seulement dans certains milieux spécialisés, mais dans tous les secteurs de l'opinion publique [résolution 108 (VI)].

141. Au cours de ses travaux à la sixième session, la Commission a pris note des résolutions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées depuis la cinquième session de la Commission et dont la liste figure dans le document E/CN.12/380.

### Quatrième partie

#### RESOLUTIONS ADOPTEES A LA SIXIEME SESSION

142. A sa sixième session la Commission a adopté les résolutions suivantes:

- 79 (VI) Les tendances et les perspectives de l'économie;
- 80 (VI) Informations relatives à l'emploi;
- 81 (VI) Planification du développement économique;
- 82 (VI) Facteurs sociaux qui influent sur le développement économique;
- 83 (VI) Main-d'œuvre;
- 84 (VI) Intégration économique de l'Amérique centrale;
- 85 (VI) Assistance technique;
- 86 (VI) Productivité;
- 87 (VI) La sélection et la productivité des activités agricoles;
- 88 (VI) Coordination des programmes de développement agricole;
- 89 (VI) Planification du développement agricole;
- 90 (VI) Etude sur les questions relatives au café;
- 91 (VI) Développement de l'élevage;
- 92 (VI) Investissements dans l'agriculture;
- 93 (VI) Recherches dans le bassin de l'Amazone;
- 94 (VI) Transformation industrielle des produits agricoles;
- 95 (VI) Excédents agricoles;
- 96 (VI) Industries du fer et de l'acier;
- 97 (VI) Industrie chimique;
- 98 (VI) Industrie du papier et de la cellulose;
- 99 (VI) Energie et ressources hydrauliques;
- 100 (VI) Energie nucléaire;
- 101 (VI) Intensification du commerce entre les pays de l'Amérique latine et création d'un comité du commerce;
- 102 (VI) Analyse du marché des produits de base;
- 103 (VI) Recueil de renseignements sur les tarifs et les règlements douaniers;
- 104 (VI) Formation de personnel pour le service des ports;
- 105 (VI) Consultations sur les échanges interrégionaux;
- 106 (VI) Coordination entre la Commission économique pour l'Amérique latine et le Conseil économique et social interaméricain;
- 107 (VI) Coordination entre les secrétariats de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Conseil économique et social interaméricain;

108 (VI) Diffusion de renseignements concernant l'action de la Commission économique pour l'Amérique latine;

109 (VI) Lieu et date de la septième session;

Projet de résolution présenté au Conseil économique et social.

143. Voici le texte de ces résolutions:

#### LES TENDANCES ET LES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE

*Résolution 79 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/388)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine, Prenant acte avec satisfaction de l'Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1954 (E/CN.12/362/Rev.1) et de l'examen de la situation économique de l'Amérique latine au cours des premiers mois de 1955 qui figure dans le numéro spécial de la Revue de la Commission économique pour l'Amérique latine, documents présentés par le secrétariat,*

*Tenant compte de la résolution 44 (V), dans laquelle il est recommandé aux gouvernements de fournir au secrétariat, par l'intermédiaire de leurs services compétents, les renseignements statistiques disponibles dont il a besoin pour préparer l'Etude sur la situation économique,*

*Recommande aux gouvernements des Etats membres*

*a) De désigner le bureau ou le service chargé de centraliser et de fournir les renseignements nécessaires de telle sorte qu'en préparant les études annuelles sur la situation économique et d'autres rapports, le secrétariat puisse utiliser les données les plus récentes et les plus complètes possibles;*

*b) De s'efforcer, conformément aux normes recommandées par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies et par les Conférences interaméricaines de statistique, et en vue de faciliter la comparaison de ces données, d'uniformiser les méthodes d'élaboration et de présentation de statistiques économiques, en particulier de celles qui ont trait à la comptabilité nationale.*

#### INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

*Résolution 80 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/389)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant que les problèmes relatifs à l'emploi dans les pays de l'Amérique latine n'ont pas été suffisamment étudiés et qu'ils constituent un élément fondamental pour orienter la politique économique que les gouver-*

<sup>21</sup> Voir p. 33.

nements suivent dans leurs plans de développement économique,

*Recommande* aux gouvernements des pays latino-américains d'établir ou d'étendre, en tenant compte des études entreprises par l'Organisation internationale du Travail et par d'autres institutions spécialisées, les services nécessaires à l'obtention de statistiques et d'informations systématiques et récentes sur l'emploi dans leur pays respectif, que le secrétariat puisse faire figurer dans ses études périodiques sur la situation économique de l'Amérique latine.

#### PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Résolution 81 (VI) approuvée le 15 septembre 1955  
(E/CN.12/390)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,  
Considérant:*

a) Que les gouvernements latino-américains s'efforcent d'accélérer le rythme du développement des économies de la région,

b) Que les divers éléments du problème du développement — tels que la meilleure utilisation des facteurs de production, la suppression des goulots d'étranglement dans les secteurs de base, l'élévation du taux de l'épargne, l'emploi des capitaux étrangers, etc. — doivent être examinés ensemble et en fonction des objectifs généraux de la politique du développement,

c) Que les études d'ensemble sur les économies nationales, qui reposent sur l'emploi de méthodes de planification appropriées, constituent un point de départ pour l'élaboration de programmes intégrés de développement économique,

d) Qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude des facteurs structurels qui conditionnent les possibilités de développement des économies latino-américaines et, en outre, d'analyser les moyens de coordonner et de rendre complémentaires le développement de celles-ci en tenant compte des facteurs structurels propres à des groupes de pays dans un cadre régional,

e) Que les moyens employés pour mettre un programme à exécution, tels que politique monétaire, fiscale, commerciale et des changes, formation de personnel spécialisé à tous les échelons, enquêtes scientifiques et technologiques et autres moyens complémentaires, doivent faire l'objet d'études approfondies et être coordonnées de façon efficace,

f) Que le budget public doit être employé effectivement en vue de l'exécution des programmes de développement économique et social,

g) Que la planification efficace du développement exige qu'on coordonne et, s'il y a lieu, qu'on adapte les uns aux autres les services administratifs existants, tant en ce qui concerne leurs attributions en matière d'élaboration de la politique à suivre et de mise au point des programmes, qu'en ce qui concerne les fonctions qui leur incombent et les moyens dont ils disposent pour faire exécuter les programmes, veiller à leur réalisation et les modifier s'il y a lieu,

h) Qu'il faut tenir compte de l'expérience acquise, dans la région et hors de la région, en ce qui concerne l'élaboration et l'application de programmes de développement,

*Décide:*

1. De prendre acte avec satisfaction des progrès accomplis grâce aux études que le secrétariat a présentées au sujet de la technique d'analyse et de planifi-

cation du développement économique et de l'application de cette technique aux économies du Brésil et de la Colombie (E/CN.12/363, 364 et 365) ;

2. De rappeler aux gouvernements les termes de la recommandation qui figure dans la résolution 48 (V) et qui concernent l'intérêt qu'ils ont à employer la technique de planification pour l'élaboration de leurs politiques de développement ;

3. De recommander au secrétariat :

a) De tenir compte dans ses études spéciales sur les différentes branches de l'activité économique, en particulier dans celles qui ont trait à la productivité industrielle et agricole, de l'intérêt qu'il y a à les réaliser en fonction de l'établissement de programmes généraux de développement ;

b) De poursuivre ses recherches principalement en ce qui concerne les moyens monétaires et fiscaux, le régime des changes et le système commercial nécessaires à l'exécution des programmes de développement ;

c) D'inclure, dans les recherches en question, les moyens techniques permettant une meilleure affectation des ressources budgétaires à l'exécution des programmes de développement ;

d) De continuer l'étude des facteurs structurels de l'économie des pays latino-américains et l'analyse des aspects connexes et complémentaires du développement économique, en tenant compte des facteurs structurels propres à des groupes de pays dans un cadre régional ;

e) D'entreprendre, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique, une étude sur la structure et le fonctionnement des organismes actuellement chargés en Amérique latine d'élaborer et d'appliquer les programmes de développement économique, sans omettre notamment les organismes publics et privés directement intéressés à l'exécution des programmes en question, et d'examiner les besoins et les méthodes de coordination entre les services de planification et les organismes précités, tout en tenant compte de l'expérience acquise à cet égard par les pays appartenant ou non à la région ;

f) De présenter un rapport sur les travaux recommandés dans les alinéas ci-dessus.

#### FACTEURS SOCIAUX QUI INFLUENT SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Résolution 82 (VI) approuvée le 15 septembre 1955  
(E/CN.12/391)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,  
Considérant:*

a) Que les gouvernements membres ont pour préoccupation essentielle d'améliorer la condition humaine ainsi que le niveau de vie et le bien-être des peuples du continent américain,

b) Que l'expérience montre qu'il existe des facteurs sociaux qui tendent à accélérer ou à ralentir le progrès économique et, inversement, des facteurs économiques qui tendent à ralentir ou à accélérer le progrès social, et que ces problèmes sont d'une importance fondamentale pour la détermination d'une politique intégrée et équilibrée de développement économique et social,

c) Qu'il existe une étroite interdépendance entre le progrès économique et le bien-être social d'une nation,

d) Que, malgré les travaux effectués par des organismes nationaux et internationaux, il subsiste encore, en Amérique latine, de nombreux phénomènes sociaux